



Maison vendue après décès

Par **marcel16**, le **05/10/2018** à **22:09**

Bonsoir à tous,

Je suis tout nouveau, sur ce forum, et vous remercie d'avance des conseils que vous me donnerez.

Ma mère vient de décéder. J'ai appris par son notaire, que mon frère était son légataire universel.

Je n'ai qu'un frère, mon père est décédé, il y a 12 ans.

Je percevais, donc, 1/3 des biens, mon frère aura 2/3 plus une ou deux assurance-vies.

Jusqu'à là, tout est clair. C'est pour la suite que j'aurais besoin de vous.

Mes parents, mariés sous le régime de la communauté, ont divorcé, un peu avant le décès de mon père.

Mon père n'a pas voulu faire vendre la maison pour récupérer sa part et s'est donc désisté (en faveur de ses enfants ou de ma mère, je ne sais pas).

En tout cas, ma mère l'a vendue, il y a 9 ans pour aller en maison de retraite.

Ma question est : Suis-je en mesure de demander la moitié de la part de mon père ?

A bientôt

Patrick

Par **Visiteur**, le **05/10/2018** à **22:36**

Bonjour

Si votre frère reçoit la quotité + des assurances-vie, avez vous pensez qu'il peut y avoir primes manifestement exagérées, c'est à dire atteinte à votre réserve héréditaire ?

Pour la maison venant de la succession de votre père, vous auriez obligatoirement perçu une part si vous aviez été nu-propriétaire ou propriétaire en partie.

Par **marcel16**, le **06/10/2018** à **16:24**

Je vous remercie Pragma .

Patrick